

PROJET DE LOI

adopté

le 15 juin 1992

N° 144

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du **Traité d'entente amicale et de coopération**
entre la **République française** et la **Roumanie**.*

(Texte définitif).

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2596, 2689 et T.A. 635.

Sénat : 346 et 371 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité d'entente amicale et de coopération entre la République française et la Roumanie, signé à Paris le 20 novembre 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1992.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2596, Assemblée nationale (9^e législ.).